

M. Stewart: Oui, monsieur.

M. Knowles: Dirait-il que les Assemblées législatives des neuf provinces du Canada qui n'ont pas de Chambre haute ne sont pas d'excellents organismes parlementaires?

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend.

M. Stewart: Je ne pense pas qu'il faille s'en remettre aux Assemblées législatives des diverses provinces pour régler ce problème. L'honorable représentant a soutenu que, dans un gouvernement représentatif, le droit de prendre des décisions ne résulte que du processus électoral. Nous savons très bien, comme l'a signalé plus tôt l'honorable représentant de Carleton (M. Francis), qu'il s'agit là d'une conception plutôt erronée de ce qui se passe même dans un régime de gouvernement à une seule Chambre. Par exemple, la question des élections. Nous savons très bien que les décisions les plus importantes, dans la procédure électorale, se prennent aux congrès de candidatures, où l'on invite des gens à laisser proposer leur nom.

• (3.30 p.m.)

M. Peters: Dans le parti libéral, par exemple.

M. Stewart: Je sais ce qui s'est passé dans ma région où le NPD se tuait à chercher des candidats. Toutefois, à l'extrémité opposée, on trouve des gens qui voudraient voir les sénateurs venir à Ottawa à titre de délégués de plusieurs provinces ou de la population de plusieurs provinces. Il n'est pas étonnant de voir le Crédit social appuyer cette théorie. Ce qui me stupéfie, monsieur le président, c'est d'entendre les députés d'Oxford (M. Nesbitt) et de Skeena (M. Howard) proposer que les sénateurs siègent au Parlement comme représentants des provinces. Le 27 avril, comme en fait foi la page 635 du *hansard*, le député d'Oxford a déclaré:

Au lieu d'être faites toutes sur la recommandation du premier ministre à Son Excellence, certaines nominations devraient relever des provinces.

Le député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard) et, dans une certaine mesure, le représentant de Beauce (M. Perron) ont repris la même idée aujourd'hui. Si l'honorable député avait habité les États-Unis en 1913, il eût été contre le dix-septième amendement à la constitution des États-Unis qui a justement supprimé, cette année-là, cette méthode de nominations au Sénat américain. Le député de Skeena est évidemment un radical. Il préfère l'exemple américain d'après 1913. Le 26 avril, il a déclaré qu'il faudrait se débarrasser du Sénat. Je cite ici ses observations qui figurent à la page 421 du *hansard*:

...dont les postes sont remplis par nomination et faire élire dix membres par chaque province de façon qu'elles y aient une représentation égale.

[M. Knowles.]

Étroitement liées aux propositions recommandant de nouvelles façons de recruter les membres du Sénat, on trouve celles qui recommandent d'accroître le rôle, donc le pouvoir, du Sénat.

Cette manière de voir extrême ne tient pas compte du fait que notre système est fondamentalement un système de gouvernement responsable. Le cabinet est responsable à la Chambre des communes et dépend de l'appui majoritaire à la Chambre des communes seulement. Le Sénat détient des droits étendus aux termes de la constitution mais, pour diverses raisons, ne les exerce pas. Si les sénateurs étaient nommés par les gouvernements provinciaux ou élus par vote populaire dans les diverses provinces, il en résulterait inévitablement un accroissement du pouvoir réel du Sénat. Dans ce cas-là, pour remplir ses fonctions, un cabinet serait obligé de satisfaire une majorité dans chacune des deux Chambres. Aucun cabinet ne pourrait servir efficacement deux maîtres. Ceux qui préconisent la réforme du Sénat mettent en danger notre système de gouvernement responsable.

Il n'est pas étonnant que la réforme du Sénat soit un sujet qui fasse les délices de ceux qui, comme l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie), abordent de façon théorique l'étude des institutions politiques du Canada. Voilà une Chambre qui possède, en vertu de la constitution, des droits si considérables qu'ils semblent incompatibles avec un gouvernement responsable. Voilà une Chambre qui refuse d'exercer ses droits. Ces deux faits répugnent à ceux qui s'attachent à l'étude des institutions, et c'est pourquoi, sans tenir compte de la réalité, l'honorable député cherche à effectuer ce qu'il appelle des réformes.

Nous n'avons pas à recourir à la théorie de l'examen pondéré, mise de l'avant au cours de la première période de l'histoire des États-Unis, pour justifier l'existence du Sénat. Nous n'avons pas à recourir à la théorie de la tasse et de la soucoupe. George Washington, quand on lui a demandé s'il croyait que le Congrès des États-Unis devrait avoir deux Chambres, a répondu: «Je le crois certainement. Je crois aux tasses et aux soucoupes. Quand il est trop chaud, je verse mon thé dans la soucoupe afin qu'il puisse refroidir.» Je pense que nous n'avons pas à nous tourner vers la théorie de la tasse et de la soucoupe pour justifier l'existence du Sénat, puisque l'exactitude de la théorie de l'examen pondéré est pour le moins incertaine.

Il est clair, cependant, que les premiers ministres jouissent, grâce à l'existence du Sénat, d'une latitude très utile pour former et remanier leurs cabinets. Le Sénat constitue l'une des attractions, bien trop rares dans notre système, qui attirent hommes et femmes